DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2024.00820

DEMANDE DE SUBVENTION - ETUDES PRÉALABLES NÉCESSAIRES AU PAPI ONDAINE 2

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00062 du 23 juillet 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 1er au 25 août 2024 inclus, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite réaliser des études préalables nécessaires au PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) Ondaine 2,

CONSIDERANT que le montant de l'opération globale des travaux est estimé à 150 000 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier de subvention de la part de l'Etat dans le cadre du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) à hauteur de 50%.

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter la Direction Départementale des Territoires de la Loire, en vue de l'attribution de subvention pour la réalisation de l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

La recette correspondante sera affectée au budget principal - section d'investissement – chapitre 13 – article 1321–destination CROND-RIVI2129.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240823-C202400820I0

Fait à Saint-Etienne, le 23/08/2024 Pour le Président, et par délégation, Le 4ème Vice-Président

Christian JULIEN